



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 12 septembre 2023, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2023-00042

Immeuble : 206, 3^e Avenue

Zone : H510

Nature : La demande de dérogation mineure vise :

- À réduire la marge avant de l'escalier donnant accès à la porte principale à 0 mètre;
- À réduire le pourcentage pour le stationnement donnant à une façade de bâtiment principal à 4,77 mètres (62,85%);
- À réduire la marge minimale requise entre l'emprise de rue et la case de stationnement à 0 mètre;

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de :

- Réduire la marge avant de l'escalier donnant accès à la porte principale à 0 mètre alors que l'article 121 du règlement de zonage N° 860 exige un minimum de 0,50 mètre, représentant une dérogation de 0,50 mètre;
- Réduire le pourcentage pour le stationnement donnant à une façade de bâtiment principal à 4,77 mètres (62,85%) alors que l'article 305 du règlement de zonage N° 860 exige un maximum de 3,80 mètres (50%), représentant une dérogation de 0,97 mètre (12,85%);
- Réduire la marge minimale requise entre l'emprise de rue et la case de stationnement à 0 mètre alors que l'article 305 du règlement de zonage N° 860 exige un minimum de 1 mètre, représentant une dérogation de 1 mètre;

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 9 août 2023 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 12 septembre 2023**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 août 2023.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière